



---

À l'occasion de la réunion du Conseil du 17 mars 2007 à Varsovie, le CPME a adopté la résolution suivante : **Le corps médical et le conflit armé** (CPME 2007/026 Final EN/FR)

---

## **Le corps médical et le conflit armé**

Le CPME<sup>1</sup> approuve entièrement les « Règlements en période de conflit armé » de l'Association médicale mondiale (révisé en mai 2006) et remarque que

- à travers l'histoire, le but de la médecine a été de promouvoir les plus hauts niveaux accessibles de santé humaine et de bien-être ;
- ceci a été atteint par des médecins qui ont utilisé leurs compétences et leurs connaissances pour améliorer la santé physique et mentale des individus et des populations ;
- la pratique de la médecine a été soutenue par les valeurs humaines fondamentales de compassion, de respect d'autrui et de sollicitude au vulnérable ;
- ces valeurs fondamentales se sont répercutées sur tous les codes professionnels afférents à la médecine, sans considération de contexte historique, géographique, culturel ou religieux ;
- la philosophie du corps médical impose donc de fortes obligations morales aux médecins.

Le CPME le considère comme inévitable; le but humanitaire et les valeurs de la médecine font que sa pratique est diamétralement opposée au raisonnement de guerre, de terrorisme et d'autres formes de conflit armé. La guerre produit la violence, la terreur et la destruction, ce qui est l'antithèse de ce que représente la médecine.

---

<sup>1</sup> *Le Comité permanent des médecins européens (CPME) est l'organe représentant environ 2 millions de médecins en Europe.*

*Ses objectifs sont les suivants :*

- *promouvoir une formation médicale et une pratique de la médecine de tout premier ordre en préconisant : - la santé publique  
- la relation entre les médecins et les patients  
- la libre circulation des médecins et des patients au sein de l'Union européenne*
- *parvenir à des soins de santé d'excellente qualité en Europe.*

*Il est constitué des organisations médicales nationales non gouvernementales les plus représentatives des pays de l'UE/EEE, à savoir 28 associations médicales nationales. Il réunit également des membres associés, des observateurs et des organismes associés (organisations médicales européennes spécialisées).*

Dans la guerre moderne, les morts civils excèdent souvent de loin les victimes militaires. Les femmes, les enfants et les personnes âgées sont particulièrement vulnérables aux privations et à la brutalité que la guerre apporte ; les médecins, comme figures de soutien dans la société, ont une responsabilité particulière envers ces groupes. En particulier, les docteurs individuels doivent être attentifs à leur responsabilité éthique de soigner les patients, sans tenir compte de leurs allégeances.

Reconnaissant que les médecins travaillant dans des situations de conflit armé aient une double responsabilité, soigner de manière impartiale et morale, leurs patients devrait être leur préoccupation principale. Le CPME est d'avis que les médecins devraient faire tout ce qui est raisonnablement possible pour réduire au minimum les dégâts infligés aux individus et aux sociétés par le conflit armé. Le CPME exhorte donc les médecins, individuellement et collectivement, par le truchement de leurs organisations professionnelles, à utiliser leur influence à cette fin.

De telles actions peuvent inclure l'encouragement de solutions diplomatiques (réduisant ainsi la probabilité de conflit armé) et les soins aux patients blessés par la guerre, sans distinction de leur nationalité, appartenance ethnique, religion, sexe, ou tout autre facteur qui peut être considéré comme les identifiant à des factions en guerre. Le CPME appelle toutes les parties en guerre à reconnaître leurs propres obligations, sous les lois internationales, de ne pas empêcher les médecins de remplir leurs responsabilités morales.